

COMMUNE DE GENNES <i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Procuration : 1</i> <i>Date de convocation : 07/04/2026</i> <i>Date d'affichage : 14/04/2026</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le treize avril deux mille vingt-six à vingt heures zéro minutes , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Martine VUILLECARD MORALES Membres excusés : François GUILLAUME pouvoir à Martin KUNSTLER Membres absents : Participait également : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie Secrétaire de séance : David FLEURY a été élu secrétaire de séance
---	---

➤ 260402 : Délégation du Conseil municipal au maire

Le Code Général de Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L2122-23) prévoit que pour des raisons de bonne administration, de rapidité et d'efficacité, le Conseil municipal peut donner délégation au maire pour un certain nombre de pouvoirs, en nombre limité (31) et précisément définis par cet article du code. En retour, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Le conseil municipal donne délégation au maire afin d'exercer un futur droit de préemption sur la maison Tournoux, qui fait l'objet d'un projet communal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 2000 €
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les délégations du Conseil municipal au maire
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.
Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture

Le maire
Jean-Michel LHOMMÉE

